



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

104/2021/MM
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
1 rue du Maréchal Leclerc à Maurecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Commission des fêtes dans le but d'obtenir certaines restrictions temporaires de stationnement et circulation des véhicules afin de sécuriser le lieu de la fête de la musique,

Considérant que ces restrictions s'avèrent nécessaires,

ARRETE

Article 1er : le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 21 juin 2021 de 15h à 23h, sur le parking situé autour de la mairie.

Tout véhicule resté en stationnement interdit et réputé gênant durant cette période fera l'objet d'une mise en fourrière.

Les parcs de stationnement suivants seront à la disposition du public :

- Rue Maurice Berteaux (derrière la boucherie Fournaise)
- Rue Maurice Berteaux (parking la Cerisaie)
- Rue du Maréchal Leclerc (derrière la brasserie)
- Parking Maison Georges Brassens
- Parking Espace Gérard Blondeau

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 14 juin 2021

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de la Culture



Jean-Luc HOUBRON